

St-Amand, le 3 juin 2021

**Syndicat Mixte de  
développement  
du Pays Berry St-Amandois**

88, avenue de la République  
18200 Saint-Amand-Montrond  
Tél. 02 48 96 16 82  
[pays.berry.st.amandois@orange.fr](mailto:pays.berry.st.amandois@orange.fr)  
[www.pays-berry-st-amandois.fr](http://www.pays-berry-st-amandois.fr)

**Monsieur le Président  
CdC Cœur de France  
Rue Philibert Audebrandt  
18200 St Amand Montrond**

**Objet** : demande d'avis

**Monsieur le Président,**

Par courrier en date du 5 mai dernier, vous me sollicitez afin de connaître la position du Pays Berry St Amandois en tant qu'autorité chargée de l'élaboration du SCoT, sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur le projet de modification du PLUi-H de la Communauté de communes après enquête publique.

Le Comité de pilotage du SCoT, réuni le 1<sup>er</sup> juin dernier, et a examiné cette demande. Il s'agit de modifications, de faible ampleur foncière avec la création de zones dans la continuité de zones d'habitat ou de zones économiques non réellement utilisées à des fins agricoles sur les communes de St-Pierre-les-Etieux, La Celle, St-Amand, La Groutte et Nozières.

Le COPIL constate

- qu'il s'agit d'ajuster le PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique
- Que les modifications restent de faible ampleur et ne remettent pas en cause la structure globale du PLUi
- Que ces extensions ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers

Il émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma respectueuse considération.



**Louis COSYNS**

**Président du Pays Berry St Amandois**